**S.A. DEVRED**
Société par Actions Simplifiée
au capital de 52.909.200 francs
Siège social : 1 rue de Mulhouse
75002 PARIS
PARIS B 342.948.965

1999
34239

93B17334

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, et le vingt neuf juin, à quatorze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à PARIS (75002) 27 rue de Cléry.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Robert Achille LASCAR représentant de la S.A. OMNIUM DE PARTICIPATIONS, préside la séance en qualité de président du conseil d'administration.

Madame Adeline LASCAR - DE MONPEZAT représentant la société C.A.A.D. est appelée comme seul scrutateur.

Monsieur POSTEC est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

.....
.....

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.....
.....

- *Renouvellement de mandats de co-commisaires aux comptes titulaire et suppléant ;*

- *Questions diverses.*

Le Président donne lecture de son rapport de gestion. Puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

.....
.....

**QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la S.A. EXCO AUDIT PARIS, co-commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Luc GAILHAC, co-commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie
certifiée conforme